



Toulon, le 20 décembre 2018

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 294/2018
REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE DES NAVIRES ET
LA PLONGEE SOUS-MARINE AU DROIT DU LITTORAL DE LA
COMMUNE D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS (Alpes-Maritimes)
A L'OCCASION DE
« L'ARRIVEE DU PERE NOËL EN SKI NAUTIQUE »
LE 23 DECEMBRE 2018

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L. 5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU la déclaration de manifestation nautique du Monsieur Audouin Rambaud du 7 novembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire d'Antibes-Juan-les-Pins de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation nautique « **Arrivée du Père Noël en ski nautique** » organisée au droit de la commune d'Antibes-Juan-les-Pins, **le 23 décembre 2018 de 10h30 à 11h30 locales**, il est créé une zone interdite, entre les pontons « Courbet » à l'ouest et « Belles Rives » à l'est, délimitée par le trait de côte et les points de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 en degrés et minutes décimales) :

Point A : 43°34,110'N – 007°06,497'E

Point B : 43°34,063'N – 007°06,462'E

Point C : 43°33,874'N – 007°06,826'E

Point D : 43°33,884'N – 007°06,852'E

Cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous-marine.

ARTICLE 2

Le 23 décembre 2018 de 10h30 à 11h30 locales, par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 susvisé, le navire tracteur est autorisé à évoluer, selon une trajectoire parallèle à la côte, à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans la zone définie à l'article 1 située dans la bande littorale des 300 mètres.

ARTICLE 3

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau ainsi que les moyens nautiques affectés à la surveillance et à la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

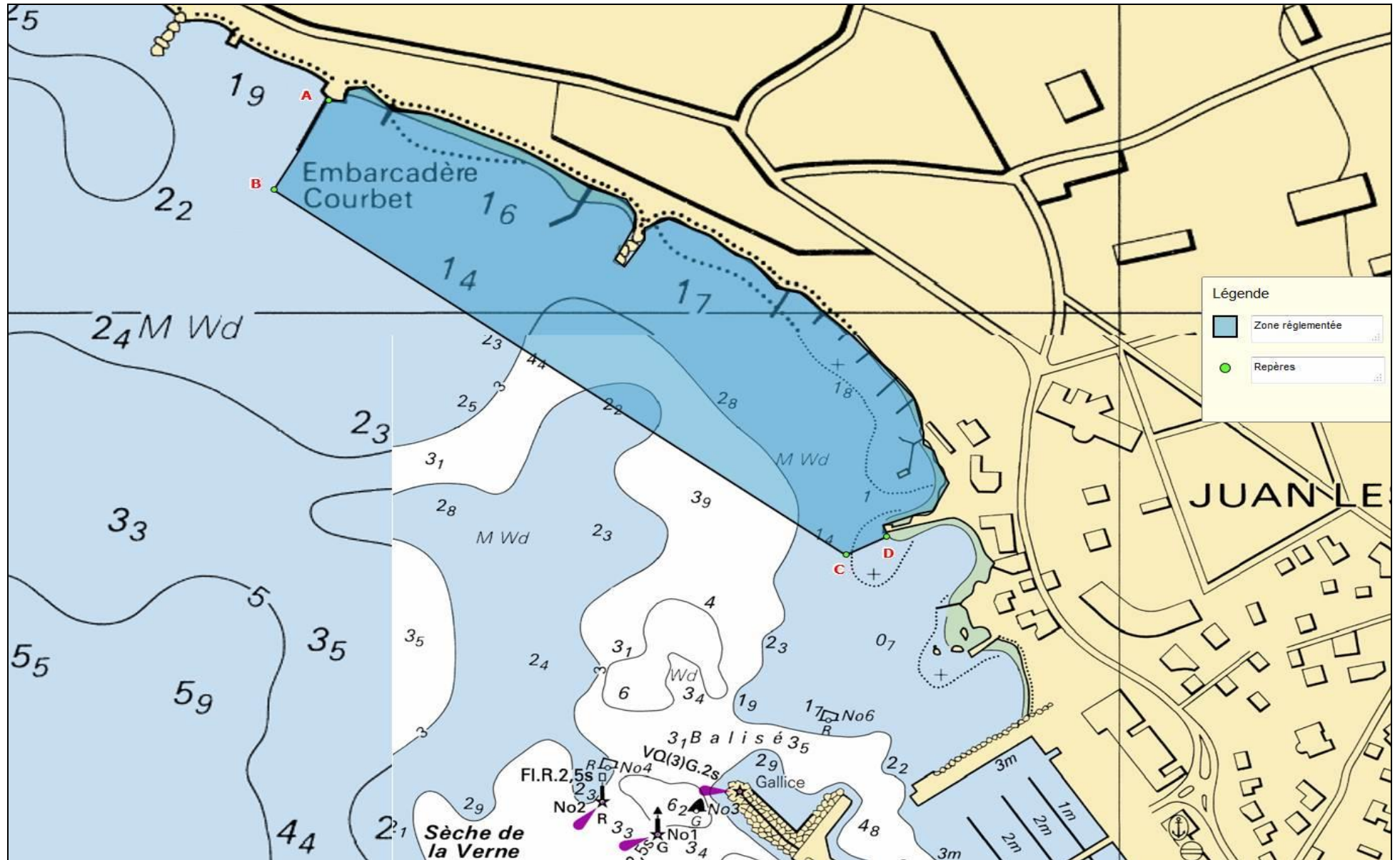
ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé : Thierry Duchesne

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 294/2018 du 20 décembre 2018



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire d'Antibes-Juan-les-Pins
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Grasse
- M. Audouin Rambaud
unite-evenementielle@ville-antibes.fr

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J34 APPMAR
- SEMAPHORE DE LA GAROUPE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.